



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La politique de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Harrington adoptée par la résolution no 175-2010 le 6 décembre 2010, et réputée règlement a été abrogée par le règlement no 291-01-2021 intitulé **Règlement concernant la gestion contractuelle, adopté le 14 juin 2021.**

4. MESURES DE MAINTENANCE D'UNE SAINTE CONCURRENCE

Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Harrington prévoit des mesures favorisant :

- a) le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- c) la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) la prévention des situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- e) l'encadrement de la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

| | |
|--|---------------|
| Municipalité de Boileau: | |
| Contrat déneigement 2022-2023 secteur 1 | 49 602.78 \$ |
| Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: | |
| Contrat déneigement 2022-2023 secteur 2 | 58 011.03 \$ |
| Transport Larivière et Fils | |
| Contrat déneigement 2022-2023 secteur 3 | 221 959.24 \$ |
| Bernard Bissonnette | |
| Contrat déneigement 2022-2023 – secteur 4 | 56 122.75 \$ |
| Gilbert P. Miller & Fils Ltée : | |
| Contrat déneigement 2022-2023 – secteur 5 | 77 111.43 \$ |
| Urbacom: Urbaniste-conseil | 31 719.29 \$ |
| FQM Assurances (Assurances générales) | 42 374.84 \$ |
| Multi Routes: épandage d'abat-poussière | 95 061.33 \$ |
| Hotte Automobile Inc. : achat d'un camion | 47 404.19 \$ |
| Excavation Lambert Kelly : | |
| Rechargement – chemins Rivière-Rouge et Rivière-Maskinongé | 47 451.79 \$ |
| David Riddell Excavation : | |
| Remplacement de ponceaux de fossé | 171 843.42 \$ |

Voici le sommaire des contrats comportant une dépense de plus de 2,000 \$ conclus avec un même Contractant et dont l'ensemble de ces contrats comporte une dépense de plus de 25,000 \$:

GDLC Excavation

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Réfection – chemin de l'Écocentre | 22 351.14 \$ |
| Nivelage | 15 331.92 \$ |
| TOTAL | 37 683.06 \$ |

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

France Bellefleur
Directrice générale et greffière-trésorière

DÉPOSÉ À LA SÉANCE DE CONSEIL DU 16 JANVIER 2023